



Bienvenue à l'école Armand-Lavergne !

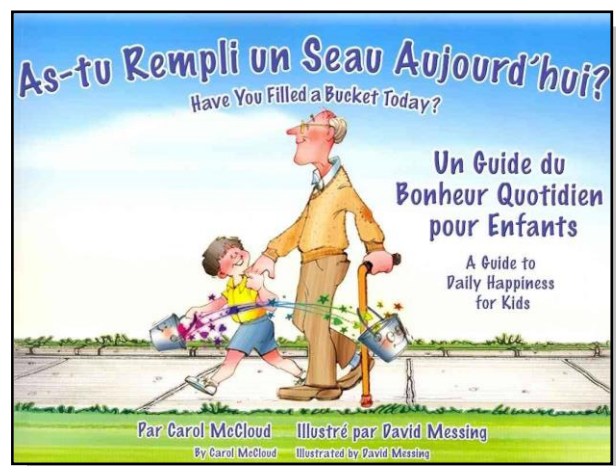
C'est sous le thème : **« As-tu rempli un seau aujourd'hui ? »** qu'il nous fait plaisir de vous souhaiter une année scolaire satisfaisante, paisible et riche, d'une collaboration étroite entre les intervenants de l'école et vous. Tout le personnel est prêt à vous accompagner et à vous guider pour faire de cette année une réussite.

Rappelons-nous que le respect dans la communication assure un lien solide et durable entre l'école et la famille. Nous vous invitons donc à communiquer régulièrement avec les différents intervenants par courriel, par téléphone ou via un autre système mis en place dans la classe.

Vous trouverez, ici, le code de vie de notre école, basé sur la bienveillance et le respect, afin de faciliter la vie en commun et permettre à tous de vivre dans un climat de calme et d'harmonie. Nous vous invitons à le lire attentivement. Ces règles de conduite favorisent les apprentissages et aident au rendement scolaire. Il est important que vous en preniez connaissance avec votre enfant et de bien vouloir signer à l'endroit indiqué.

Merci de votre habituelle collaboration !
Bonne année scolaire à tous !

L'équipe-école d'Armand-Lavergne



Année scolaire 2026-2027

Horaire de la journée – PRIMAIRE

De 08h00 à 08H05 > Arrivée des élèves dans la cour - SURVEILLANCE		
	08H05 >	ENTRÉE DES ÉLÈVES
De 10H03 à 10H18 > RÉCRÉATION		
	11H15 >	SORTIE DES ÉLÈVES
De 11H20 à 12h42 > DÎNER		
De 12H37 à 12H42 > Arrivée des élèves dans la cour - SURVEILLANCE		
	12H42 >	ENTRÉE DES ÉLÈVES
De 14H10 à 14H25 > RÉCRÉATION		
	15H22 >	SORTIE DES ÉLÈVES

Rappel : À la cloche de 8 h 05 et 12 h 42, je suis déjà dans la cour afin d'être prêt(e) pour l'entrée.
Jour de pluie: 1ere cloche, entre dans la cour et prends ton rang. 2e cloche, entre dans l'école.

Du personnel sera en surveillance des élèves du primaire :

Le matin : 8h00 à 8h05
 Au retour du dîner : 12h37 à 12h42

Si votre enfant arrive trop tôt, il sera sans aucune surveillance. Donc, nous vous demandons de l'envoyer seulement quelques minutes avant la cloche en respectant les heures ci-haut.

Aux parents qui accompagnent ou viennent chercher leur enfant à la sortie, nous leur demandons de demeurer à l'extérieur de la cour.

Horaire de la journée – PRÉSCOLAIRE

	08H23 >	ENTRÉE DES ÉLÈVES
	11H15 >	SORTIE DES ÉLÈVES
De 11H20 à 12h42 > DÎNER		
	12H42 >	ENTRÉE DES ÉLÈVES
	14H40 >	SORTIE DES ÉLÈVES

Tout élève, qui arrive à l'école après 8h05 (primaire) ou après 8h23 (préscolaire), doit se présenter au secrétariat accompagné de son parent pour motiver son retard.

Pour **motiver l'absence** de votre enfant, veuillez le faire avant 8h via [ClicParent](#), écrire un courriel à alavergne@cssdm.gouv.qc.ca et à alavergnesdg@cscdm.qc.ca ou téléphoner à l'école au numéro suivant : **(514) 596-5115**.

LE CODE DE VIE DE L'ÉCOLE

Sphères	Valeurs	Règles	Comportements attendus
Réussite éducative	PERSÉVÉRANCE	1. Je m'engage dans ma vie scolaire.	A. Je suis présent(e) à l'heure et à l'endroit prévu. B. J'utilise les stratégies proposées pour accomplir la tâche demandée. C. J'accomplis les activités au meilleur de mes capacités.
Vivre ensemble	CIVILITÉ	2. Je respecte les adultes et les élèves par mes attitudes, mes gestes et mes paroles.	A. Je m'exprime avec calme, courtoisie et je suis à l'écoute de l'autre. B. Je vouvoie le personnel. C. Je m'adresse à l'adulte en utilisant « Monsieur » ou « Madame ». D. Je règle mes conflits par la communication et de manière pacifique. E. Lors des entrées, des sorties et au service de garde, je circule calmement et à voix basse dans le corridor. F. Pendant le temps de classe, je circule calmement et en silence. G. Je respecte les autres à l'école, sur le chemin de l'école ainsi que sur les réseaux sociaux.
Encadrement	SÉCURITÉ	3. J'adopte un comportement sécuritaire pour les autres et pour moi.	A. Je choisis des jeux sécuritaires selon le contexte. B. J'apporte seulement le matériel permis par le personnel de l'école. C. J'utilise adéquatement les objets en fonction de leur utilité dans les lieux appropriés. D. Je circule calmement et en marchant en tout temps.
Santé et bien-être	ÉPANOUISSEMENT PERSONNEL	4. Je fais des choix favorisant mon développement personnel.	A. J'apprends à reconnaître mes forces et mes difficultés ainsi que celles des autres. B. J'ai une bonne hygiène personnelle et je porte des vêtements appropriés (décentes, sécuritaires, adaptés à la température). C. Je respecte mon intimité et celle des autres. D. Je mange des aliments sains et exempts de noix, aux endroits appropriés et aux temps prévus.

LE CODE DE VIE ÉDUCATIF

Chers parents,

Nous vous demandons de prendre connaissance du code de vie qui se trouve à la page précédente avec votre enfant. Un espace pour signature est prévu à la fin de la présente section.

Renforcement positif en lien avec les comportements attendus

« **As-tu rempli un seau aujourd'hui ?** »

Tout au long de l'année, les élèves de chaque classe pourront accumuler des pompons en adoptant des comportements respectueux et bienveillants envers les intervenants et les autres élèves de l'école. Les pompons seront déposés par le titulaire dans le seau de la classe et une fois le seau rempli, les élèves auront droit à différentes récompenses collectives (récréation prolongée, congé de devoir ou de dictée, collation spéciale, etc.). Mais ce n'est pas tout ! Après avoir rempli cinq seaux, la classe gagnera une récompense spéciale offerte par la direction. En plus de ces récompenses, nous lançons le **défi « Baromètre pompons »** ! À chaque seau rempli, la direction ajoutera **deux pompons** dans le baromètre collectif de l'école. Une fois ce baromètre rempli, **tous les élèves seront récompensés par une grande activité rassembleuse**. Un beau défi qui valorise l'effort collectif et la coopération !

Encadrement des élèves

Les règles de classe : Il s'agit des règles de fonctionnement propres à chaque groupe. Elles sont affichées dans tous les locaux. Les règles de classe sont élaborées dès les premières journées de classe. Pour créer un lien entre l'école et la maison, les parents seront informés de ces règles lors de la rencontre de début d'année.

Intervention éducative

Le rôle des intervenants scolaires est d'aider les élèves à respecter les règles de vie de l'école. Un manquement au code de vie engendre d'abord une **intervention éducative** de la part de l'adulte. Celle-ci peut prendre la forme d'une intervention verbale, d'une réflexion, d'un geste de réparation et/ou parfois d'une sanction. Toutes ces interventions visent à responsabiliser les élèves face à leurs comportements. **Il est important d'aviser l'enseignant de votre enfant en premier lieu si vous êtes au courant d'une situation.**

Retards

À l'école Armand-Lavergne, la ponctualité et l'assiduité sont des valeurs importantes. Elles font partie des conditions qui, avec la rigueur et l'effort, favorisent la réussite scolaire. La collaboration des parents est essentielle en ce qui a trait à la ponctualité. **Au son de la première cloche, l'élève doit être dans la cour prêt(e) à entrer.**

Dans le cas de retards persistants dans le même mois, une communication sera faite aux parents. Des communications seront envoyées aux parents au fil de l'évolution du cumul des retards de l'élève.

Prévenir et intervenir face à l'intimidation et à la violence

À l'école, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence est en vigueur. Le but de ce plan est de mobiliser l'ensemble de la communauté de l'école afin que celle-ci soit un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous. Voir sur notre site Internet et cliquer sur : [Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2026-2027](#).

COMMENT SIGNALER ?

Élève: Parle de la situation à ses parents ou à un intervenant de l'école. L'intervenant remplira une fiche de signalement et la remettra aux TES qui feront le suivi.

Parent: Parle ou écris à l'enseignant de son enfant qui remplira une fiche de signalement et la remettra aux TES qui feront le suivi.

Intervenant: Remplis la fiche de signalement et la remet à une TES.

En consultant le lien suivant :

<https://armand-lavergne.cssdm.gouv.qc.ca/files/Affiche-Plan-de-lutte-AL-2025-2026.pdf>

Extrait de la fiche de signalement:

Signalement d'événement d'intimidation ou d'acte de violence	
1. Nom de la personne qui signale et classe (s'il y a lieu) :	_____
2. Auteur(s) de l'événement : _____	Classe/foyer : _____
3. Victime(s) de l'événement : _____	Classe/foyer : _____
4. Témoins de l'événement : _____	Classe/foyer : _____
5. Lieu de l'événement : _____	date : _____ AM _ Diner _ PM _
6. Description de l'événement : _____ _____	
7. Description des blessures physiques et/ou des torts causés : _____ _____	
8. Intervenant ayant reçu le signalement : _____	

Définitions

- Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (13. L.I.P)
- Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (13. L.I.P)

Saviez-vous que...

- Tous les signalements de violence et d'intimidation sont pris au sérieux.
- Toute personne a le droit d'être protégée et a le devoir de protéger les autres.
- Les gestes d'intimidation se font généralement à l'abri du regard des adultes, il est donc essentiel de dénoncer sans délai une situation pour y mettre fin.
- Lors de gestes de violence et d'intimidation, l'école et les parents doivent faire équipe pour mettre fin à la situation et trouver des solutions durables.
- Les intervenants apporteront des solutions différentes si l'incident est un conflit ou un geste de violence ou d'intimidation.



Lors d'un incident, l'école s'occupe de la situation. La solution apportée sera différente si l'incident est un **conflit** ou un geste de **violence ou d'intimidation**.

Conflit

Suite à un conflit, les élèves sont en mesure de se calmer et de trouver une solution.

Intimidation et violence

Le personnel de l'école intervient lorsqu'un geste de violence ou d'intimidation est commis dans les locaux de l'école, mais aussi dans la cour, dans les transports ou même en ligne.

Lorsqu'il s'agit d'un geste d'intimidation, la médiation et les mécanismes de résolution des conflits ne sont pas utilisés comme solution pour régler le problème. Un plan s'applique pour la victime, le témoin et l'agresseur.

Que fera l'école?

Le personnel de l'école aide les élèves impliqués à résoudre leurs conflits par différents moyens :

- Enseigner les façons de résoudre des conflits
- Superviser l'application des mécanismes de résolution des conflits
- Encadrer la médiation entre les élèves

Que fera l'école?

Le personnel intervient sans délai selon les modalités prévues au plan de lutte de l'école.

MESSAGES AUX PARENTS

1. FRÉQUENTATION SCOLAIRE

La fréquentation scolaire relève de la responsabilité parentale. Les élèves doivent fréquenter l'école tous les jours du calendrier scolaire. (Réf. : en vertu de l'article de la Loi sur l'Instruction Publique : *Chapitre 1-13.3, article 14, 17 et 18.*)

En cas d'absence, de départ hâtif ou de retard, les parents doivent communiquer avec le secrétariat pour en aviser l'école et fournir le motif et la durée. Il est également important d'informer le SDG et l'enseignant de l'élève.

Pour **motiver l'absence** de votre enfant, veuillez le **faire avant 8h** via [Clicparent](#), écrire un courriel à alavergne@cssdm.gouv.qc.ca et à alavergnesdg@csgm.qc.ca ou téléphoner à l'école au numéro suivant : **(514) 596-5115**.

2. LA COUR D'ÉCOLE

La cour d'école est réservée aux élèves et aux membres du personnel entre 7 h et 18 h. Pour un contrôle des allées et venues et pour assurer la sécurité des enfants, les parents doivent demeurer à l'extérieur de la cour en tout temps.

Les entrées dans la cour se font par les accès avenue Pierre-De Coubertin et avenue Fletcher. Il est demandé de laisser les portes de la cour accessibles.

Si le service de garde n'est pas à l'extérieur à cause des conditions météorologiques, les élèves pourront entrer dans l'école par les portes de la cour à partir de 8h00 et 12h37.

Le parent de l'élève du préscolaire doit se présenter avec son enfant à l'endroit prévu et y demeurer jusqu'à ce que son enseignant arrive. Aucune surveillance n'est assurée pour les élèves du préscolaire. Le parent est donc responsable de son enfant et doit être présent jusqu'à ce que son enseignant soit là.

Pour des raisons de sécurité, le module de jeu sera fermé du 1^{er} novembre au 1^{er} avril approximativement. Nous prendrons notre décision selon les conditions climatiques.

Comme les manifestations amoureuses peuvent rendre mal à l'aise les gens autour, les amoureux doivent faire preuve de retenue en adoptant un comportement qui est de mise à l'école.

3. CIRCULATION DES PARENTS DANS L'ÉCOLE

Pour la sécurité de vos enfants, le parent doit utiliser l'entrée principale et se présenter à l'accueil pour y attendre son enfant.

Une cocarde de circulation lui sera remise pour son déplacement dans l'école si un membre du personnel attendait sa visite.

Il est important de ne pas ouvrir les portes extérieures aux inconnus. Il faut plutôt informer un adulte qui pourra diriger le visiteur vers l'entrée principale.

4. RENDEZ-VOUS AVEC UN MEMBRE DU PERSONNEL OU AVEC LA DIRECTION

Lorsqu'un parent désire une rencontre, il appelle au secrétariat ou il écrit un courriel à la personne concernée pour obtenir un rendez-vous avant de se présenter à l'école. Durant les heures de classe, il n'est pas possible de communiquer avec le personnel enseignant. Vous pouvez consulter ce lien pour accéder à la liste complète du personnel ainsi qu'à leur adresse courriel : <https://armand-lavergne.cssdm.gouv.qc.ca/ecole/personnel-de-lecole/>

5. MOYEN DE COMMUNICATION

Nous vous invitons à consulter les plans de travail et à communiquer avec l'enseignant de votre enfant selon le système mis en place. N'hésitez pas à nous aviser si vous éprouvez des problèmes techniques.

6. SERVICE DE GARDE « LES 5 DOIGTS DE LA MAIN »

Le service de garde *Les 5 doigts de la main* est ouvert de 7h à 18h. Pour avoir accès à ce service, le parent doit remplir le formulaire d'inscription et le remettre à la technicienne. Il est à noter que la tarification à la journée est de 9,50\$ pour les élèves réguliers.

7. VÊTEMENTS ADAPTÉS POUR LES RÉCRÉATIONS ET JEUX EXTÉRIEURS

Selon la saison, il est important de porter des vêtements et des souliers adéquats pour jouer dehors. Pour des raisons de sécurité, les sandales de type «gougoune» ne sont pas recommandées.

Lorsqu'il **pleut**, votre enfant devrait être vêtu d'un imperméable avec capuchon et de bottes de pluie, car les enfants peuvent sortir même avec une petite pluie. S'il vient avec un parapluie, il ne servira que sur le trajet de l'école et sera rangé dans le casier. SVP, vous assurer que celui-ci soit sécuritaire.

En **hiver**, pour jouer à l'extérieur, un manteau, une salopette, une tuque, un foulard/cache-cou, des gants/mitaines et des bottes sont obligatoires pour tous nos élèves de la maternelle à la 6^e année. Soyez avisés que nous respecterons la charte des facteurs vent-froid, ce qui signifie qu'à partir de -28 degrés Celsius, les élèves demeureront à l'intérieur. * Veuillez prévoir que votre enfant ait avec lui **une paire de chaussures pour l'intérieur dès que le port des bottes est essentiel.**

***** Il est à noter qu'un cours d'éducation physique sur deux aura lieu à l'extérieur de septembre à juin, quelles que soient les conditions météorologiques. *****

8. IDENTIFICATION DES EFFETS PERSONNELS ET VÊTEMENTS

Il est de votre responsabilité de bien identifier les effets personnels et les vêtements de votre enfant. L'école n'est pas responsable des objets ou des vêtements perdus, détériorés ou volés.

Objets perdus : Ils sont entreposés dans le corridor près des fontaines.

À vérifier le plus souvent possible.

9. Code vestimentaire

L'école étant un milieu d'éducation et un lieu public, l'élève doit porter une tenue vestimentaire qui incite au respect de sa personne. Il ou elle s'engage à fréquenter l'école en étant vêtu(e) proprement et décemment. (à visage découvert).

L'élève doit porter des vêtements qui respectent les règles de convenance et de décence, soit des vêtements soignés et respectueux des personnes. Il est de la responsabilité de l'élève et de ses parents de choisir les vêtements appropriés et selon les températures, les saisons ou les activités.

AIDE-MÉMOIRE



Refusé



Accepté

Décolleté plongeant	Chandail laissant voir le ventre	Camisole à bretelles « spaghetti »	Épaule(s) dénudée(s)	Chandail avec un symbole suggérant violence, sexe, appartenance à un gang, racisme, sexisme, drogue ou alcool	Chandail à manches courtes ou longues couvrant les épaules	Camisole à bretelles larges
Jupe ou robe très courte	Short trop court	Pantalon taille basse découvrant les sous-vêtements ou avec des trous à des endroits inappropriés	Jupe, robe, short et bermuda doivent avoir une longueur acceptable (couvrant la fesse et les sous-vêtements).			
					L'école se réserve le droit de décision sur le code vestimentaire. Si un vêtement est jugé inapproprié, l'élève et le parent seront avisés et ils devront prendre les dispositions requises pour éviter le port de ce vêtement à l'école. Il est à noter que l'école ne se tient nullement responsable de tout bris, perte ou vol d'un ou des vêtements ou tout autre objet personnel appartenant aux élèves.	
Babouches et sandales sans courroie arrière.	Sandales avec courroies	Grosses chaînes et ornements de métal en saillie (stud) sur les chandails, ceintures, bracelets, colliers ou autres.	Interdit de porter une casquette ou tout autre couvre-chef à l'intérieur des classes. Ceux-ci doivent rester sur le crochet.	Le capuchon (capuche) est interdit à l'intérieur de l'école		

EFFETS PERSONNELS

L'utilisation des téléphones cellulaires, d'une tablette, d'écouteurs, d'une montre intelligente et de tout autre appareil mobile personnel est interdite du début à la fin de la journée de classe, y compris durant les pauses et l'heure du dîner. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du terrain de l'établissement, sauf exception pour des raisons pédagogiques ou de santé, ou pour des besoins particuliers.

Si l'élève se présente à l'établissement avec un appareil mobile personnel, l'appareil sera confisqué. La direction fera un suivi auprès des parents afin de remédier à cette situation.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

Les objets électroniques sont **interdits à l'école en tout temps**. En aucun cas, les élèves ne doivent apporter de la maison un téléphone cellulaire, une montre-jouet ou intelligente (ex. VTech, Apple Watch), un appareil photo, une caméra, une console de jeux (ex. Nintendo Switch), un lecteur audio (ex. iPod), une tablette numérique ou tout autre dispositif électronique.

Voici quelques exemples d'effets personnels qui sont **interdits** à l'école **sauf lors d'activité spéciale décidée par l'enseignant ou le SDG** :

- 1- Jouets de la maison (ballons, cartes à jouer, cartes de collection, figurines, camions, etc.);
- 2- Friandises (gomme, bonbons, jujubes, chocolat, etc.).

Note :

* Chacun de ces objets est sujet à être confisqué sans préavis, en plus de toute autre conséquence qui pourrait être ajoutée.

11. PERTE ET BRIS

Chaque année, l'école consacre une partie de son budget à l'achat de matériel, de manuels et de livres de bibliothèque. Il arrive que certains élèves détériorent ou perdent le matériel ou les livres mis à leur disposition. En de tels cas, le montant de remplacement ou de réparation pourrait être exigé aux parents.

12. CONSOMMATION

Toutes substances défendues au mineur comme la cigarette, la cigarette électronique et ses accessoires de vapotage, les boissons énergisantes et autres, sont strictement interdites à l'école et sur le terrain de l'école. En cas de manquement, l'objet sera saisi et l'élève fautif recevra une sanction disciplinaire (ex : réflexion, retenue, suspension à l'interne, etc.). Le parent sera informé de la situation et des conséquences qui seront appliquées.

En cas de soupçon raisonnable, l'élève peut être fouillé (de même que ses effets personnels et sa case).

13. PRISE DE MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

L'école est autorisée à administrer un médicament aux conditions suivantes :

- 1) remettre une prescription médicale par un professionnel de la santé.
et
- 2) avoir rempli un formulaire de consentement parental.

Vous devez donc toujours avoir ces deux éléments pour que nous puissions administrer un médicament. Les sirops et les pastilles (ex. : Halls) sont considérés comme des médicaments.

14. NUMÉROS ET SITES IMPORTANTS

- Ligne Info-parents : 514 596-CSDM (2736)
- Comité central des parents : 514 596-6121
- Site web du CSSDM : www.cssdm.gouv.qc.ca
- Traitement des plaintes et des différends en 4 étapes : visitez l'onglet *Services aux élèves et à la communauté – traitement des plaintes* au www.cssdm.gouv.qc.ca

Pour vous aider lors de la période des devoirs
1. Visiter le www.cssdm.gouv.qc.ca - Services aux élèves et à la communauté – Boîte à outils – Aider son enfant à réussir 2. Alloprof http://www.alloprof.qc.ca

Ressources disponibles :

- L'équipe-école;
- La direction;
- L'accueil psychosocial du CLSC de Mercier-Est: (514) 356-2572, poste 73102;
- L'agent sociocommunautaire du poste de quartier 48 du SPVM : (514) 280-0148;
- Info-social (demande d'aide psychosociale) : 811;
- TEL-JEUNES : clavardage en ligne <https://www.teljeunes.com/Accueil> OU par texto au (514) 600-1002 OU par téléphone 24h/24 au 1-800-263-2266;
- JEUNESSE J'ÉCOUTE : au 1-800-668-6868 OU au <http://jeunessejecoute.ca> ;
- LIGNEPARENTS : <https://www.ligneparents.com/LigneParents> Pour parler de tout à tout moment 24h/24, 7 jours sur 7 (professionnel et confidentiel) : OU 1-800-361-5085
- Info-Crime Montréal : 514-393-1133
- Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels – CAVAC : 1 866-532-2822

Vous pouvez aussi consulter :

- *Le site Internet du Ministère de l'Éducation*
<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/a-propos>
- *Le dossier préparé par la Fédération des comités de parents du Québec*
<https://www.fcpq.qc.ca/parents/agir-face-a-la-violence-et-a-lintimidation/>
- *Le site du SPVM (capsules vidéo pour les parents)*
<https://spvm.qc.ca/fr/Jeunesse/Intimidation>

**J'ai pris connaissance du code de vie de
l'école Armand-Lavergne**



Date : _____

Groupe : _____

Signature de l'élève

Signature du parent

*** Une absence de signature ne dégage pas l'élève de ses responsabilités concernant le respect au code de vie de l'école. ***